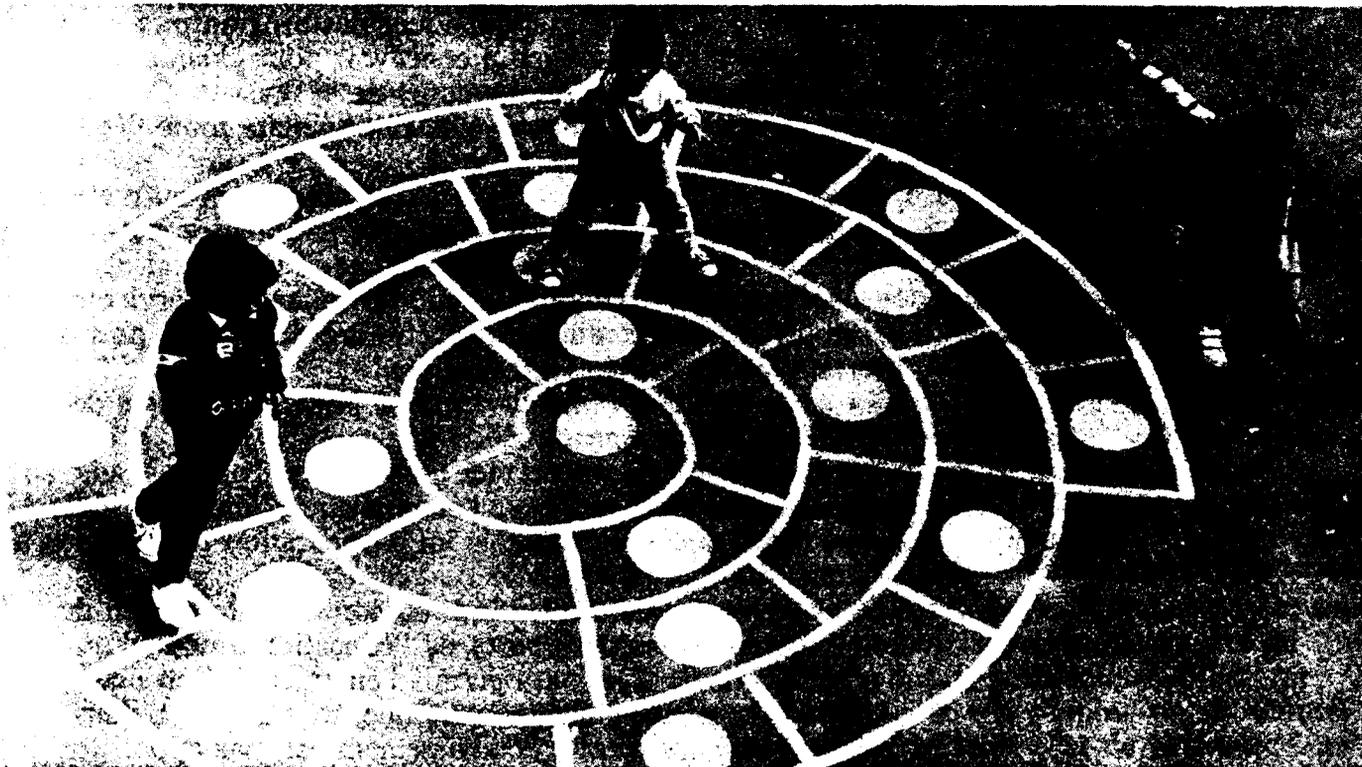


# DU BON USAGE DE LA LOI

■ Peut-on changer l'école ? La question paraîtra peut-être absurde. Elle mérite pourtant d'être posée. L'éducation est, en effet, le domaine dans lequel on a le plus usé et abusé du mot de *réforme*. Et l'opinion a connu tant de réformes sans changement réel qu'elle en vient, au mieux, à espérer un changement sans réforme, et, au pire, à douter de la possibilité même d'une transformation du système en place. D'où le scepticisme que la loi d'orientation sur l'enseignement votée par le Parlement en juin dernier a pu susciter. Nous avons tous entendu ces trois phrases : « Encore une loi ! Encore une réforme ? Qu'est-ce que ça changera ? ».

Ce scepticisme me semble engendré par la conception du changement éducatif largement dominante dans notre pays. On se le représente trop souvent comme une mutation uniforme affectant selon les mêmes modalités l'ensemble du système. Il s'ensuit un excès de lourdeur et de paralysie. Or, ce n'est pas en diffusant des circulaires novatrices par les mêmes canaux, selon les mêmes cheminements et suivant les



mêmes hiérarchies qu'on changera l'école. Comme on l'a souvent constaté, dans le système actuel, la force novatrice de la disposition nouvelle a moins de poids que la force d'inertie de l'appareil qui est censé diffuser la novation. Celle-ci perd son impact en route et se trouve bien vite engloutie par l'entrelacs des habitudes en place. Si l'on veut changer l'école, il faut donc d'abord déplacer les lieux du pouvoir à l'intérieur du système. Il faut décentraliser les responsabilités et multiplier les centres d'initiative.

■ À cet égard, la loi d'orientation comprend une novation majeure : les projets d'établissement.

Il s'agit, par-là, de permettre à chaque école, à chaque collège, à chaque lycée, de s'inscrire dans une stratégie de rénovation.

Les enseignants sont des professionnels de l'éducation. Accroître leur part d'initiative en matière de pédagogie, c'est leur permettre d'exercer pleinement leur métier. Leur rôle ne



constitue pas seulement à appliquer des programmes ou des directives. Il consiste aussi à concevoir pour chaque enfant, et pour chaque classe, les parcours de la réussite. Cette tâche n'est pas seulement individuelle. Elle sollicite toute l'équipe éducative.

Certains ont craint que le projet d'établissement ne mette en cause le service public ou le caractère national de notre système éducatif. Je pense qu'il doit tout au contraire, permettre au service public d'être davantage au service de tous les publics, ce qui ne peut être fait qu'au plus près du terrain, au niveau de l'établissement.

En ce domaine, comme en d'autres, plusieurs lectures de la loi d'orientation sont possibles.

S'il s'agit seulement d'adopter tous les deux ou trois ans, au Conseil d'administration de l'établissement, un texte général sans conséquence concrète, la loi d'orientation n'aura servi à rien.

Si le projet d'établissement est, au contraire, le moyen de mobiliser tous les partenaires de l'éducation autour d'un projet original, la loi aura permis l'émergence d'un lieu d'initiative pédagogique — alors que, trop souvent, dans l'état actuel des choses, l'établissement est, par opposition à la classe, davantage une entité institutionnelle ou administrative qu'une entité pédagogique.

■ Mais le développement des capacités d'initiative pédagogique sur le terrain n'a de sens que si l'on revoit la conception du *programme* qui, aujourd'hui, encadre de manière excessive l'acte pédagogique.

On a beaucoup dit, depuis longtemps, que les programmes sont exhaustifs, accumulatifs et compilatoires. Et pourtant, la réalité a peu changé.

Le système est absurde. On enseigne rarement plus de 60 % du programme officiel. Et il est rare que plus de 60 % de ce qui est enseigné soit effectivement assimilé par la majorité des élèves d'une classe...

La persistance de cet état de choses, contre l'évidence, tient probablement à l'attachement atavique des faiseurs de directives et d'une partie des enseignants à voir inscrite sur les papiers officiels et dans les manuels l'intégralité d'un corpus qui correspond à une conception fermée, quelque peu

sécuritaire, du bagage supposé nécessaire en chaque discipline.

Mais ce qui compte, ce n'est pas l'étendue du programme ; c'est l'étendue de ce qui est acquis, assimilé en profondeur par chaque élève.

C'est pourquoi, l'amendement le plus important adopté à l'Assemblée nationale lors du débat sur la loi d'orientation est celui par lequel le *programme* trouve pour la première fois une définition législative. La loi dispose que le programme national se limite à définir les « connaissances essentielles » qui doivent être acquises au cours de chaque cycle.

L'enjeu des mois qui viennent est de savoir si la loi sera appliquée et si elle le sera par le ministère lui-même, qui se trouve désormais investi de la mission de redéfinir les programmes autour de « connaissances essentielles », qui seront définies pour chaque cycle.

Le principal intérêt de la réflexion et des colloques en cours, n'est pas, à mon sens, de couvrir les révisions futures de l'autorité de telle ou telle sommité académique. Il est, tout simplement, *d'appliquer la loi*, ce qui suppose un substantiel allègement des « contenus », qui doit aller de pair avec leur modernisation et leur diversification. Ce qui suppose, en outre, une réorganisation assez fondamentale des programmes qui, en vertu de la loi, ne fixent plus les objectifs pour une classe ou une année scolaire mais pour un *cycle*.

■ Les deux novations qui viennent d'être évoquées — projet d'établissement, nouvelle conception des programmes — vont de pair avec une troisième — l'organisation de l'enseignement en cycles pluriannuels (et non plus seulement en « classes » et en « années scolaires »). L'objectif d'une telle réforme est de limiter les redoublements.

Contrairement aux idées reçues, il arrive en effet souvent que le redoublement, au lieu de permettre à l'élève de rattraper son retard, l'installe dans une « filière de l'échec » : il suffit, par exemple, de se souvenir que 95 % des élèves qui redoublent le cours préparatoire n'arrivent jamais au niveau du baccalauréat.

La philosophie de cette réforme est la suivante : il faut



prendre le temps d'apprendre. Il vaut mieux passer deux ou trois ans à apprendre à lire et faire en sorte que ce savoir soit bien assimilé, plutôt que d'aller plus vite, trop vite, quitte à constater — mais trop tard — qu'un nombre non négligeable d'élèves arrivent en sixième sans savoir vraiment lire.

L'organisation par cycles vise à aller vers un enseignement plus individualisé, plus personnalisé, respectant mieux les rythmes d'apprentissage de chaque jeune. Cela suppose un enseignement plus diversifié : les chemins de la réussite ne peuvent pas être les mêmes pour tous.

Une fois encore, cette importante réforme peut être détournée de son esprit. On peut se contenter d'appeler « cycle » la conjonction de deux ou trois « classes ». Dans ce cas, rien ne changera, sauf la désignation administrative. On peut, en revanche, s'appuyer sur cette notion de « cycle » pour revoir en profondeur les progressions des parcours scolaires dans le sens d'une meilleure efficacité pédagogique : tel est l'esprit de la loi.

■ Organisation en cycles, nouvelle conception des programmes, projets d'établissement : ces trois novations, contenues dans la loi, sont liées l'une à l'autre.

Elles peuvent toutes trois s'inscrire dans la réalité ou rester lettre morte.

Elles s'inscriront d'autant mieux dans la réalité qu'elles seront mises en œuvre ensemble. Elles constituent, en effet, les composantes indissociables d'une stratégie du changement par laquelle le ministère délèguera aux établissements, aux enseignants et aux partenaires de l'éducation une part non négligeable de ses prérogatives traditionnelles.

S'il importe tellement de faire entrer dans les faits cette stratégie du changement — dont la responsabilité incombe à la fois au ministère et à l'ensemble des acteurs de l'éducation —, ce n'est pas par goût du changement pour le changement. C'est, beaucoup plus profondément, parce qu'elle constitue la condition nécessaire pour que notre école soit, pour chaque jeune, l'école de la réussite.

■ Jean-Pierre Sueur  
Délégué national du P.S.  
à l'Éducation et à la Recherche